Semaine 6, - Février 2017
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

DGFIP 44

CTR du 16 janvier 2017

LA FORMATION PROFESSIONNELLE NE FAIT PAS EXCEPTION

CTR : Comité Technique de Réseau (DGFiP)

Le Comité Technique de Réseau s'est réuni mi-janvier sur la base d'un ordre du jour comportant deux points principaux :

- le bilan de la formation professionnelle 2015
- la présentation de documents synthétisant les réflexions en cours et pas toujours abouties sur de futures orientations en la matière.

Pas de pause dans les réformes En propos liminaires, nous sommes revenus sur des questions restées en suspens avant ce qu'il est convenu de nommer la « trêve des confiseurs » qui n'a de trêve que le nom en matière de réorganisation et restructurations du réseau.

> ! En 1ère réponse à nos questions sur la pause nécessaire sur les chantiers en cours, il fut clairement indiqué qu'il n'y en aurait pas. Le changement étant, par essence, selon les propos du président de séance, le moteur de l'efficacité et de l'amélioration. Il serait donc normal et nécessaire, de se demander toujours si, en changeant de méthode, de règles, de procédure, de lieu de travail, les services ne seraient pas plus performants.

À cette tentative, quelque peu cousue de fil blanc de nous faire passer pour des archaïques refusant le changement, ***FO*** a opposé que le problème n'est pas tant le changement en soi mais bien son caractère incessant et tous azimuts.

Pour ***FO***, sans nous être opposés à cette demande, nous avons regretté que les enseignements tirés du bilan ne puissent pas faire l'objet d'un échange préalable à la discussion sur les orientations nouvelles.

L'échange avec la DGFiP sur ce point s'est appuyé sur 5 documents de travail dont il a été précisé qu'ils n'avaient que le statut de réflexions et ne constituaient pas des propositions définitives.

Des réflexions non abouties mais toutes dans le même sens : il y est question de modifier les épreuves des concours de la sphère « cadastre » et de la sphère « informatique » pour : « recruter des agents correspondants aux profils recherchés ». Il conviendrait donc selon la Direction Générale :

Dans la sphère cadastre

- D'intégrer la dimension fiscale dans l'épreuve d'admissibilité n°1 des concours externes et internes de technicien-géomètre du cadastre par des questions ou cas pratique à partir d'un dossier composé de document à caractère administratif et de supprimer l'option « législation fiscale et évaluation des propriétés bâties et non bâties » de l'épreuve d'admissibilité n°2 du concours interne qui n'en comporterait donc plus que 3.
- Rendre obligatoire l'option « topographie » des concours interne et externe de technicien géomètre afin de s'assurer d'une part de leur appétence pour le sujet et d'autre part d'une compétence minimale afin d'adapter en conséquence la formation initiale.

- Introduire à titre expérimental une option « cadastre » dans l'épreuve d'admissibilité n°2 des concours internes et externes d'inspecteur des Finances Publiques pour mieux cibler le recrutement et garantir la motivation des lauréats.

Dans la sphère informatique

- Supprimer l'épreuve à caractère généraliste des concours externes informatiques au motif que cette épreuve poserait des difficultés particulières aux informaticiens et qu'un fort taux d'élimination serait constaté sur cette épreuve.
- Modifier les langages et les systèmes d'exploitation des épreuves pour les adapter aux connaissances des candidats.

À titre d'exemple, supprimer COBOL et ajouter JAVA.

Commentaire ***FO*** :

Sur ces deux documents, en sus des propos tenus en liminaire, notre délégation a refusé tant l'extension de l'option fiscalité que de l'option topographie dans les concours cadastre. Si le renfocement du lien fiscalité/missions cadastrales est un impératif partagé par le Syndicat, le concours n'est pas le levier adéquat pour le faire a fortiori alors même qu'ici ou là l'administration s'attache à empêcher les agents d'exercer les aspects fiscaux de leurs attributions.

En matière de topographie ***FO*** considère qu'il n'y a pas, loin s'en faut, d'adéquation entre les parcours d'enseignement et l'exercice des missions cadastrales. Le syndicat considère par ailleurs que le risque est fort que ces initiatives prétendument inspirées par la volonté de renforcer l'attractivité des concours n'aboutissent en pratique à l'effet diamétralement inverse.

FO a rappelé sa revendication d'un concours de catégorie A spécifique « cadastre » afin de résoudre les difficultés récurrentes d'affectation non choisie ou par défaut préjudiciable aux agents et dévalorisantes pour les missions.

S'agissant des informaticiens, par la réaffirmation de notre attachement au fait que nos collègues de la sphère informatique soient des agents DGFiP à part entière et donc subissent des épreuves généralistes, nous avons pointé du doigt le risque de voir apparaître un corps interministériel d'informaticiens comprenant aussi ceux de la DGFiP. Enfin, la DGFiP fait-elle suffisamment la publicité de ces concours et des métiers informatiques auprès des étudiants ? Au vu des réponses quelque peu embarrassées obtenues, nous en doutons.

Au bout du compte qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre sphère, et quel que puisse être l'habillage des propositions, l'objectif réel demeure une réduction du coût de laformation initiale en recrutant des personnels déjà partiellement formés sur lesquels il s'agirait d'appliquer ensuite un léger vernis DGFiP.

Résoudre la difficile équation de la formation de stagiaires

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)

FO'Hebdo
DGFIP 44

dont l'affectation future est inconnue.
Partant du constat que la formation reçue en école par les stagiaires de catégorie B et A n'est pas toujours adaptée aux fonctions qu'ils vont exercer du fait d'une affectation connue en fin de scolarité (la catégorie C n'est pas concernée car affectée avant le début du stage théorique), la Direction Générale a réfléchi à une modification des règles de première affectation.
Ces orientations, objet de la fiche n°3, proposent une affectation antérieure à la formation en école pour la catégorie B ou en tout début de scolarité pour la catégorie A.
À ce stade, l'administration est dans l'incapacité de préciser dans quelles conditions se feraient ces affectations : rang de classement au concours, interclassement entre les internes et les externes, autant d'arbitrages non rendus.
Pour ***FO***, si la question de la formation au premier métier se pose et si nous pouvons comprendre les difficultés, il ne saurait être question d'accepter une régression dans les garanties offertes aux stagiaires notamment d'origine interne.
S'agissant des contrôleurs stagiaires d'origine externe, l'affectation avant la scolarité présente l'inconvénient majeur de leur demander de formuler des voeux, à l'aveugle au sein d'une administration dont ils ne connaissent rien.
Pour ce qui concerne les élèves inspecteurs, l'inconvénient serait certes atténué mais la question de l'interclassement interne/externe après éventuelles reprises d'ancienneté demeure entière du fait du décalage avec le mouvement général de mutation.
De surcroît, la multiplication des affectations ALD, atténue très sensiblement la portée des arguments de la Direction Générale. Une telle modification ne pourrait, de notre point de vue, se concevoir que couplée à la disparition totale des affectations ALD, à une réflexion sur le « droit au retour » pour les promus de C en B par concours et listes d'aptitude et à l'étude de deux vrais mouvements de mutations par an.
FO (voir liminaire), ne refuse pas la discussion mais considère qu'à ce stade, il y a urgence à ce que l'administration nous précise ce qu'elle entend mettre en place en matière de règles de gestion dans un cadre plus large et cesse de vouloir réformer par petites touches en avançant masquée.
Pour avoir une position claire, nous devons disposer de l'intégralité de l'information ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
Revoir le contenu d'une formation initiale perçue comme trop théorique Au motif, que bon nombre de stagiaires considéreraient la formation initiale comme trop théorique, il conviendrait aussi d'en réformer le contenu. Ainsi les fiches 4 et 5 proposent d'une part d'adapter la formation initiale au premier poste d'affectation et d'autre part de personnaliser le parcours de chacun. S'agissant de la scolarité des inspecteurs stagiaires, il serait donc envisagé de réduire la partie consacrée au socle commun au profit d'une partie métier reposant sur des blocs fonctionnels et d'introduire des stages en alternance dans les services. Les périodes d'alternance pourraient être probatoires, ce dernier point concernant également les stagiaires de catégorie B. Enfin, l'optionalité déjà existante pour certaines matières (ex : comptabilité) pourrait être renforcée en fonction du niveau de pré-requis maîtrisé par chaque stagiaire.
Pour ***FO***, si une partie de la formation initiale est perçue comme trop théorique par de nombreux stagiaires, c'est en partie du fait d'une présentation de l'environnement DGFiP et des missions, peu attractive mais aussi et surtout du fait de l'absence de bases écoles sur de trop nombreuses applications. Ainsi, trop de stagiaires, d'origine externe notamment, découvrent la réalité des missions une fois arrivés dans leur affectation.
Cependant, les agents recrutés à la DGFiP ont vocation au cours de leur carrière à exercer l'ensemble des métiers se rapportant aux missions dévolues à la DGFiP. Une réduction trop importante de l'enseignement, que nous persistons à appeler de « carrière », des différentes missions et métiers de la DGFiP, risque donc d'aboutir à une perte de repères pour les personnels tout au long de leur carrière.
Par ailleurs, pour ***FO***, la formation initiale ne saurait se concevoir sans la formation continue. Pourtant, le manque de vision globale de l'ensemble du dispositif de formation professionnelle, d'articulation entre formation initiale et continue et surtout une obsession de la réduction du coût des frais de déplacements et de l'absentéisme généré par la formation continue persistent. Cette situation regrettable provoque une forme d'autocensure de la part des personnels, qui hésitent à faire état de leurs besoins en formation, découragés qu'ils sont par les messages, pas seulement subliminaux, qu'ils reçoivent de l'encadrement.
Cette démobilisation collective aboutit à une réduction de 40 % du volume de jours/agents depuis 2010. Au final, compte tenu de la durée de ce débat nous n'avons finalement discuté que des orientations sans pouvoir aborder le bilan de la formation qui a pourtant exigé un lourd travail des collègues en charge de son élaboration.
Son examen aurait utilement éclairé les réflexions présentées et permis d'aborder tous les autres aspects de la formation professionnelle.
Cela pose le problème du calibrage de la durée prévisible des réunions et aussi, autant le dire, de l'inaptitude manifeste de certains intervenants à la précision et à la concision.
Parler longtemps n'amène pas forcément une plus grande écoute de la part de l'administration mais présente l'énorme avantage de réduire le temps de parole des autres. Pour paraphraser Michel Audiard, célèbre dialoguiste de films, ce n'est pas parce qu'on a rien à dire qu'il faut fermer sa G…..
En fin de séance, et en réponse à notre demande, le président de séance nous a confirmé que la mise en oeuvre du RIFSEEP à la DGFiP ferait l'objet de discussion dont le calendrier sera précisé ultérieurement.
S'agissant de la prime des A encadrants, la méthode d'attribution utilisée est la bonne selon la Direction Générale. Pour ***FO***, au contraire, elle ne peut générer que des rivalités et incompréhensions et surtout ne correspond pas à l'attente des personnels en cause. Nous comptons bien y revenir dans de prochaines réunions.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)